

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 28 mars à 17h, le Comité Syndical du SMVA, légalement convoqué le 21 mars, s'est réuni à la salle du CHAI à CENON SUR VIENNE.
Sous la Présidence de Monsieur Franck BONNARD.

Présents :

- BONNARD Franck : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- FRESNEAU Michel : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- GOVAERT Gérard : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- SABOURIN Jacques : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- THIBAUT Jean Claude : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- DE COURREGES Bénédicte : Suppléante Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- PICARD Alain : Suppléant Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- COUSIN Serge : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- TALBOT Gilles : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- NOCQUET Chantal : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- POIRIER Fredy : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- BENOIST Gérard : Suppléant Grand Poitiers Communauté urbaine
- BAUVAIS Claudie : Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe
- BOIRON William : Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Absents excusés :

- DANTIN Bruno : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut donne pouvoir à FRESNEAU Michel : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- LE MEUR Françoise : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut donne pouvoir à BOIRON William : Titulaire Communauté de Communes Vienne et Gartempe
- MOPIN Isabelle : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine donne pouvoir à POIRIER Fredy : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- WAGNER Sophie : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut
- GOMEZ Kévin : Titulaire Grand Poitiers Communauté urbaine
- CARDINEAU Christophe : Titulaire Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut

Quorum : Cet ensemble de délégué représentant la proportion requise, le quorum étant atteint, le comité est habilité à prendre toutes les décisions.

Délégués titulaires : **11**

Quorum : **> à 9**

Délégués suppléants : **3**

Délégués avec pouvoir : **3**

Délégués présents : **14**

Délégués votants : **17**

Étaient également présents :

- DELBECQ Cédric (Coordinateur animateur Milieux aquatiques / Bassins versants)
- SICOT Céline (Comptable)
- ROBINEAU Emilie (Secrétaire générale)

Secrétaire de Séance : M. BOIRON William

Début de la séance à 17h17

AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Ordre du jour du comité :

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du compte-rendu de la précédente séance du 24 janvier 2023.

Finance :

- III. Approbation du Compte de gestion 2022
- IV. Approbation du Compte administratif 2022
- V. Affectation de résultat 2022
- VI. Budget Primitif 2023
- VII. Fongibilité M57
- VIII. Amortissement M57
- IX. Autorisation du Président à déposer une demande de subvention AAP Jussie
- X. Autorisation du Président à déposer des demandes de subventions auprès des financeurs.

Administration :

- XI. Arrêté modifiant les statuts du SMVA
- XII. Modification du règlement des statuts
- XIII. Cotisations du syndicat 2024-2026
- XIV. Délibération condition de la journée de solidarité

M. Le Président annonce qu'il a un pouvoir de M. GOMEZ qu'il ne tiendra pas compte, suite à sa démission faite auprès des ces différents mandats
Il informe l'assemblée que le comité syndical est enregistré.

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. BOIRON William est désigné secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT

Le Président propose d'approuver le compte rendu du comité syndical du 24/01/2023, le PV envoyé le 06/02/2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

III. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Président expose aux membres du comité syndical que le compte de gestion est établi par la Trésorière de Châtellerault à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établis et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif 2022 du SMVA.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

APPROUVENT l'approbation du compte de gestion 2022

AUTORISENT Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[2023-006 : Approbation du compte de gestion 2022](#)

Résultats budgétaires de l'exercice

40000 - SMVA

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	779 785,91	1 697 821,25	2 477 607,16
Titres de recette émis (b)	507 516,88	835 423,13	1 342 940,01
Réductions de titres (c)		295 959,50	295 959,50
Recettes nettes (d = b - c)	507 516,88	539 463,63	1 046 980,51
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	779 785,91	1 697 821,25	2 477 607,16
Mandats émis (f)	266 905,39	764 490,77	1 031 396,16
Contributions de membres (g)		113 960,22	113 960,22
Depenses nettes (h = e - g)	266 905,39	650 530,55	917 435,94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	240 611,49	111 066,92	351 678,41

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

IV. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que celui en fonction pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, **le délégué le plus âgé de l'assemblée** est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le compte administratif 2022 est arrêté comme suit :

M. Sabourin est nommé doyen de l'assemblée et M. BONNARD sort de la salle,
Il est présenté les étapes du compte administratif 2022, tout d'abord par le fonctionnement en dépenses et recettes puis l'investissement en dépenses et recettes.
Et soulignant l'excédant 2022 en fonctionnement et investissement, avec un gros travail de récupération des subventions.

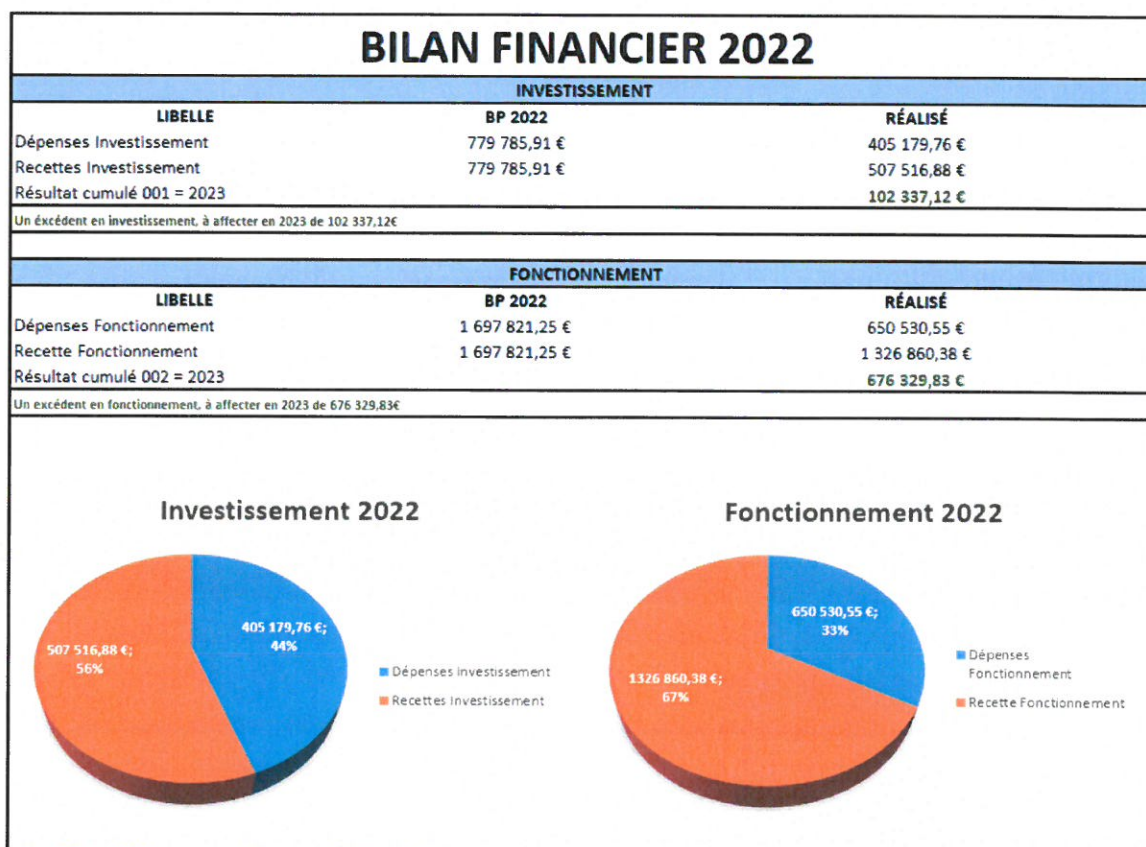
Arrivée de M. POIRIER à 17h26

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

APPROUVENT l'approbation du compte administratif 2022

AUTORISENT Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[2023-007 : Approbation du compte d'administration 2022](#)



AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Les dépenses de fonctionnement 2022 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	%	Commentaires:
011 - Charges à caractère général	210 248,48	214 441,90	1,99%	
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	18 722,62	29 262,75		
61 - SERVICES EXTERIEURS	157 569,90	129 209,63		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	33 955,96	55 017,52		
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		952,00		Taxe foncière des locaux
012 - Charges de personnel et frais assimilés	318 131,41	346 301,93	8,85%	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	65 772,55	18 001,76		2 agents en régie, une équipe SMVA au complet
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 138,13	4 903,80		Inflation du points et reclassement indiciaire Cat C et B
64 - CHARGES DE PERSONNEL	249 220,73	323 396,37		
65 - Autres charges de gestion courante	25 580,99	30 126,71	17,77%	Revalorisation des indemnités des élus
66 - Charges financières	30,14	609,98		
67 - Charges exceptionnelles	200,00	42 782,62		
022 - Dépenses imprévues				
Total dépenses réelles	554 191,02	634 263,14	14,45%	
Total dépenses d'ordre	10 869,99	16 267,41	49,65%	
Total dépenses de fonctionnement	565 061,01	650 530,55	15,13%	

Les recettes de fonctionnement 2022 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	%	Commentaires
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	18 753,10	13 667,18	-27,12%	
74 - Dotations, subventions et participations	588 114,00	364 125,59	-38,09%	
75 - Autres produits de gestion courante	1,37	160,67	11627,74%	
77 - Produits exceptionnels	310 012,92	18 886,58	-93,91%	
013 - Atténuations de charges	184 423,00	142 623,61	-22,66%	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	451 153,37	787 396,75	74,53%	
Total recettes réelles	1 552 457,76	1 326 860,38	-14,53%	
Total recettes d'ordre				
Total recettes de fonctionnement	1 552 457,76	1 326 860,38	-14,53%	

SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT

SOLDE FONCTIONNEMENT	DE	Année 2020	Année 2021	Année 2022
		Réalisé	Réalisé	Réalisé
Solde de fonctionnement		451 153,37	987 396,75	676 329,83

AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Les dépenses d'investissement 2022 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	%	Commentaires:
001 - Déficit d'investissement reporté		138 274,37		
16 - Emprunts et dettes assimilés	8 400,00	7 770,19		
21 - Immobilisations corporelles	24 807,71	13 854,51		
Total dépenses réelles hors opérations	33 207,71	159 899,07	382%	
12 - Tx d'hydromorphologie Antran/3 Moulins	64 893,24			
13 - Tx d'hydromorphologie - 3 Moulins 2020	49 099,38			
14 - Tx Ozon 2021	56 452,63			
15 - Tx Antran 2021		78 095,81		
18 - Rest Gatineau 2022		103 784,08		
19 - Rest Ozon 2022		53 644,80		
20 - Continuité Dive de Morthemer		9 756,00		
2022 - Locaux SMVA	165 000,00			
Total dépenses opérations d'invest.	335 445,25	245 280,69	-27%	
Total dépenses d'ordre				
Total dépenses d'investissement	368 652,96	405 179,76	10%	

Les recettes d'investissement 2022 :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	%	Commentaires:
001 - Excédent d'investissement reporté	83 890,60			
10 - Dotations, fonds divers et réserves	118,00	231 202,12		
16 - Emprunts et dettes assimilés	90 000,00			
Total recettes réelles hors opérations	174 008,60	231 202,12	33%	
14 - Tx Ozon 2021		45 863,50		
15 - Tx Antran 2021		62 476,67		
16 - Rest petit étang La Puye		15 000,00		
18 - Rest Gatineau 2022		51 892,04		
19 - Rest Ozon 2022		34 587,14		
2022 - Locaux SMVA	45 500,00	50 228,00		
Total recettes opérations d'invest.	45 500,00	260 047,35	472%	
Total recettes d'ordre	10 869,99	16 267,41	50%	
Total recettes d'investissement	230 378,59	507 516,88	120%	

SOLDE DE SECTION D'INVESTISSEMENT

SOLDE L'INVESTISSEMENT	DE	Année 2020	Année 2021	Année 2022
		Réalisé	Réalisé	Réalisé
Solde d'investissement		83 890,60	-138 274,37	102 337,12

AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
 Reçu le 30/03/2023
 Publié le 30/03/2023

V. AFFECTATION DE RESULTAT 2022

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

FONCTIONNEMENT

Excédent ou Déficit n-1	787 396,75	C/002 au budget n
Dépenses ex n	650 530,55	
Recettes ex n	539 463,63	
Résultat de l'exercice n	-111 066,92	
Résultat cumulé de l'exercice n	676 329,83	
Résultat total fonctionnement	676 329,83	

INVESTISSEMENT

Excédent ou déficit n-1	-138 274,37	C/001 au budget n
Dépenses ex n	266 905,39	
Recettes ex n	507 516,88	
Résultat de l'exercice n	240 611,49	
Résultat cumulé de l'exercice n	102 337,12	
Résultat total investissement	102 337,12	C/001 au budget n+1
Restes à Réaliser dépenses	0,00	à reporter en n+1
Restes à Réaliser recettes	0,00	à reporter en n+1
Solde des restes à réaliser	0,00	
Besoin de financement n+1	0,00	C/1068 au budget n+1

Résultat à reporter

Résultat de fonctionnement à reporter	676 329,83	C/002 au budget n+1
---------------------------------------	------------	---------------------

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

APPROUVENT L'affectation du résultat 2022

AUTORISENT Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[2023-008 : Affectation du résultat 2022.](#)

AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

VI. BUDGET PRIMITIF 2023 :

Arrivée de Mme NOCQUET à 17h48

M. BONNARD, Président, présente au comité syndical le projet de Budget Primitif 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section fonctionnement : 1 710 716,83 €

Section investissement : 532 857.82

Rappelant que cette année le syndicat met en place la nouvelle nomenclature comptable M57 qui a pour intérêt d'harmoniser la comptabilité dans la fonction publique.

L'impact dans la gestion pour le syndicat sera sur les amortissements étant l'année de transition, nous allons avoir 2022 et 2023 comme impact.

De plus nos conseillers aux décideurs locaux, afin d'uniformiser les budgets des syndicats mixtes, ont cadré l'utilisation des comptes de tiers que pour des usages spécifiques.

Ce qui engendre de passer nos actions travaux et études sur du fonctionnement à compter de cette année

Les objectifs 2023 sont :

- ✓ Mettre en œuvre l'ensemble des actions GÉMA (travaux + études) prévu dans le CTVA
- ✓ Un investissement est prévu dans l'acquisition d'un ALGEKO à la grange du SMVA pour un aménagement d'une pièce chauffée et d'une salle d'eau.
- ✓ Une enveloppe budgétaire en investissement est prévue en cas de besoin non ciblé à ce jour (dépendance imprévue, ex téléphone, ou ordinateur...)

Le Président rappelle le transfert des actions d'investissement en fonctionnement, ce qui impacte une forte augmentation des dépenses de fonctionnement.

Puis avec la mise en place de la M57 il est demandé d'être au plus juste.

Il est précisé le partenariat NATURE 2050 & EDF soit 25 000€ sur 6 ans.

Le président informe l'investissement de l'ALGEKO-BUNGALOW qui va être prochainement fait pour l'aménagement de la grange.

- M. POIRIER spécifie que les budgets sont traités différemment entre syndicats selon les trésoreries, que ce n'est pas simple.

- Mme DE COURREGES demande le temps de perception des subventions, il est répondu que cela dépend des financeurs, ça peut être effectif dans l'année comme 2 à 3 ans pour percevoir l'argent.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

APPROUVENT Le budget primitif 2023

AUTORISENT Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[2023-009 : BUDGET PRIMITIF2023.](#)

AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

SECTION FONCTIONNEMENT 2023

Dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	%
Charges à caractère général	1 026 713,22	1 157 400,00	13%
60 - Achats et variation des stocks	627 310,74	342 100,00	
61 - Services extérieurs	354 479,88	734 900,00	
62 - Autres services extérieurs	42 922,60	78 900,00	
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	2 000,00	1 500,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	477 000,00	404 500,00	-15%
62 - Autres services extérieurs	20 000,00	10 000,00	
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	6 000,00	6 500,00	
64 - Charges de personnel	451 000,00	388 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	34 278,00	66 156,83	93%
66 - Charges financières	680,00	660,00	-3%
67 - Charges spécifiques	42 882,62	2 000,00	-95%
Total dépenses réelles	1 631 553,84	1 630 716,83	
Total dépenses d'ordre	66 267,41	80 000,00	21%
Total dépenses de fonctionnement	1 697 821,25	1 710 716,83	1%

- Augmentation des fluides dû à l'inflation
 - Augmentation des travaux en régie et d'achats de matériaux
 - Passage des actions du SMVA en fonctionnement au lieu des comptes de tiers

Masse salariale : Maintien de l'équipe :
 3 ETP Techniciens
 1 ETP Animateur général
 2 ETP Administratifs
 2 ETP Agents en régie & 0.07 ETP Logistique-entretien

Intérêt du Prêt

Amortissements incluant les subventions versées à la clôture des comptes tiers

Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	%
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	19 803,00	46 570,00	135%
74 - Dotations et participations	629 069,00	778 451,00	24%
75 - Autres produits de gestion courante	6,00	27 760,00	462567%
77 - Produits spécifiques	47 409,50		
013 - Atténuations de charges	214 137,00	181 606,00	-15%
002 - Excédent de fonctionnement reporté	787 396,75	676 329,83	-14%
Total recettes réelles	1 697 821,25	1 710 716,83	1%
Total recettes de fonctionnement	1 697 821,25	1 710 716,83	1%

Jussie, Nature 2050, EDF

Subvention des actions du SMVA

PAPI

Subventions des postes par l'AELB

SECTION INVESTISSEMENT 2023

Dépenses d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023	%	
06 - Déficit d'investissement reporté	138 274,37			
16 - Emprunts et dettes assimilés	7 800,00	10 000,00		Emprunt des locaux
20 - Immobilisations incorporelles	1 870,48	5 000,00		
21 - Subventions d'équipement versées		250 000,00		Subvention pour cloturée compte de tiers
21 - Immobilisations corporelles	42 470,00	186 169,02		Investissement : aménagement de la grange, matériels
Total dépenses réelles hors opérations	190 414,85	451 169,02	136,94%	
15 - Tr. Antran 2021	80 000,00			
16 - Rest petit étang La Puye	55 000,00	56 688,00		
17 - Etac étang ARCHIGNY	25 000,00			
18 - Rest Gatineau 2022	150 000,00			
19 - Rest Ozon 2022	90 000,00			
20 - Continuité Dive de Morthemer	80 000,00	25 000,00		
21 - Continuité débusage Antran	80 000,00			
Total dépenses opérations d'invest.	560 000,00	81 688,00	-85%	
Total dépenses d'ordre				
Total dépenses d'investissement	750 414,85	532 857,02	-29%	

Recettes d'investissement :

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023	%
00 - Excédent d'investissement reporté			102 337,12	
10 - Opérations, fonds divers et réserves		204 500,00		FCTVA
11 - Subventions d'investissement reçues			801,00	
Total recettes réelles hors opérations	204 500,00		105 338,12	-48%
12 - Trx d'hydromorphologie Antran/3 Moulins			160 874,44	
13 - Trx d'hydromorphologie - 3 Moulins 2020			49 397,24	
14 - Trx Ozon 2021		45 911,50	10 541,13	
15 - Trx Antran 2021		67 240,00	15 619,16	
16 - Fest petit étang La Puye		44 000,00	32 439,00	
17 - Efficac étang ARCHIGNY		17 500,00		
18 - Fest Gaineau 2022		120 000,00	31 134,77	
19 - Rest Ozon 2022		72 000,00	24 513,96	
20 - Continuité Dive de Morthemer		46 000,00	23 000,00	
2022 - Locaux SMVA		50 367,00		
21 - Continuité débusage Antran		46 000,00		
Total recettes opérations d'invest.	509 018,50		347 519,70	-32%
Total recettes d'ordre	66 267,41		80 000,00	21%
Total recettes d'investissement	779 785,91		532 857,82	-32%

VII. FONGIBILITE M57

Vu le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies en matière de fongibilité de crédit.

Vu l'art L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Considérant que le syndicat a adopté le 11 octobre 2022, par la délibération n°35-2022 le passage à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Président informe que suite à la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, il est demandé de procéder à l'autorisation des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

APPROUVENT l'autorisation des virements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% de dépense réelles de chaque section

AUTORISENT Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[2023-010 : Fongibilité des crédits M57.](#)

VIII. AMORTISSEMENTS M57

Vu la délibération n°35-2022 permettant le passage à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération 047-2022 du vote du règlement budgétaire et financier mis en place à partir du 1^{er} janvier 2023.

Considérant l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de l'amortissement obligatoire des immobilisations des communes de 3 500 habitants et plus et de leurs établissements publics.

Les biens soumis à amortissement sont les suivants :

- des biens meubles,
- des biens immobiliers productifs de revenus,
- des immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivies de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

La liquidation de l'amortissement, qui s'effectue au prorata temporis, intervient à compter du jour de la mise en service dudit bien, selon la méthode linéaire et sur la durée arrêtée par l'assemblée délibérante, par bien ou par catégorie de biens selon le tableau ci-dessous.

Dans le cadre de l'acquisition de nouveaux biens, ne figurant pas au tableau la durée de l'amortissement sera précisée par délibération du comité syndical.

Le tableau sera alors amendé à la plus proche révision du Règlement Budgétaire et Financier.

Sera, par ailleurs, considéré comme étant de faible valeur, et ne sera pas soumis à l'obligation d'amortissement, tout bien de valeur inférieure à 500 € TTC.

AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Comptes	Descriptif immobilisations	Durées d'amortissements	Comptes d'amortissement associés
Immobilisations incorporelles			
2051	Logiciels bureautiques	2 ans	2805
2051	Logiciels applicatifs – progiciels:	4 ans	2805
2041	Subvention d'équipement versée financant...	5 ans	28041483
Immobilisations corporelles			
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers: aménagement bâtiment	6 ans	28181
21828	Voitures – utilitaires légers	7 ans	281828
21838	Matériel informatique: ordinateurs (fixe et portables), imprimantes, autres périphériques et accessoires	3 ans	281838
21838	Serveur informatique - copieur	5 ans	281838
21848	Mobilier: bureau, vestiaire, table, armoire,	15 ans	281848
21848	Chaises fauteuils de bureau	5 ans	281848
21848	Coffre-fort – armoire forte	20 ans	281848
2185	Matériel de téléphonie fixe	5 ans	28185
2188	Petit électroménager : frigo, congélateur...	3 ans	28188
2188	Matériels photo, hifi, vidéo, GPS	5 ans	28188

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

APPROUVENT Les durées d'amortissement M57

AUTORISENT Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[2023-011 : Fixation de la durée des amortissements M57.](#)

Arrivée de M. PICARD à 17h55

IX. AUTORISATION DU PRESIDENT A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AAP JUSSIE

Monsieur le Président rappelle l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030, l'intérêt de déposer un dossier dans le cadre du projet FONDS VERT, pour le projet de l'arrachage de la Jussie pour l'année 2023.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Total des dépenses : 48 000€ HT soit 57 600€ TTC

Autofinancement : 9 600€ HT soit 11520€ TTC

Région Nouvelle Aquitaine : 9 600€ HT soit 11520€ TTC

Fonds Vert : 28 800€ HT soit 34 560€ TTC

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

APPROUVENT La demande de subvention dans le cadre du projet FONDS VERT

AUTORISENT Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[2023-012 : Autorisation du Président à solliciter une subvention](#)

AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

X. AUTORISATION DU PRESIDENT A DEPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DES FINANCEURS

Le Président rappelle au comité syndical les financeurs permettant une prise en charge des projets prévus pour l'année 2023, afin de pouvoir envoyer les dossiers de subventions auprès de nos partenaires financiers.

Il est proposé un tableau ci-joint stipulant les projets 2023 avec les demandes estimatives de prise en charge :

	OPERATIONS 2023	Coût total	AELB	RNA	Dep 86	SMVA
TRAVAUX		8 220 €	50% 4 110,00 €	20% 1 644,00 €	10% 822,00 €	20% 1 644,00 €
	OP 16 - LA PUYE	94 200 €	50% 47 100,00 €	20% 18 840,00 €	10% 9 420,00 €	20% 18 840,00 €
		29 184 €	70% 20 428,80 €	0%	10% 2 918,40 €	20% 5 836,80 €
		92 070 €	50% 46 035,00 €	20% 18 414,00 €	10% 9 207,00 €	20% 18 414,00 €
	OP 17 - 3 GUÉS	160 000 €	50% 80 000,00 €	20% 32 000,00 €	10% 16 000,00 €	20% 32 000,00 €
	OP 17 - 3 GUÉS	35 000 €	50% 17 500,00 €	20% 7 000,00 €	10% 3 500,00 €	20% 7 000,00 €
	OP 22- HYDRO OZON	35 500 €	50% 17 750,00 €	20% 7 100,00 €	10% 3 550,00 €	20% 7 100,00 €
	OP 23 - DIVE MORTHEMER	40 000 €	50% 20 000,00 €	20% 8 000,00 €	10% 4 000,00 €	20% 8 000,00 €
	OP 24 - HYDRO 3 MOULINS	70 000 €	50% 35 000,00 €	20% 14 000,00 €	10% 7 000,00 €	20% 14 000,00 €
	OP 25 - Le BATREAU	40 000 €	50% 20 000,00 €	20% 8 000,00 €	10% 4 000,00 €	20% 8 000,00 €
ETUDES	OP 20 - MORTHEMER étu géo	20 000 €	50% 10 000,00 €	20% 4 000,00 €	10% 2 000,00 €	20% 4 000,00 €
	OP 21 - ANTRAN étu géo	20 000 €	50% 10 000,00 €	20% 4 000,00 €	10% 2 000,00 €	20% 4 000,00 €
	OP 26 - AVAILLES les petites rivières	15 000 €	50% 7 500,00 €	20% 3 000,00 €	10% 1 500,00 €	20% 3 000,00 €
	TOTAUX	659 174 €	51% 335 423,80 €	19% 125 998,00 €	10% 65 917,40 €	20% 131 834,80 €
	TOTAUX DES TRAVAUX	604 174 €	51% 307 924 €	19% 114 998 €	10% 60 417 €	20% 120 835 €
	TOTAUX DES ETUDES	55 000 €	50% 27 500 €	20% 11 000 €	10% 5 500 €	20% 11 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

APPROUVENT Les demandes de subvention 2023

AUTORISENT Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[2023-013 : Autorisation du Président à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs](#)

Arrivée de M. COUSIN à 18h01

AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

XI. ARRETE MODIFIANT LES STATUTS DU SMVA

Vu la délibération N°002-2023 portant sur l'adhésion des nouveaux EPCI CCHP & CCPL au sein du SMVA

Considérant les modifications à apporter au sein des statuts sur les points suivants :

- L'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Poitou et la Communauté de Communes du Pays Loudunais voir *article n°1 des statuts*
- La représentativité des délégués par EPCI voir *article n° 9.1 des statuts*
- La clé de répartition pour la contribution des EPCI voir *article n°14 des statuts*

Le Président informe les ajustements effectués dans les statuts ci-joint et son annexe.

Le Président, ajoute la réception de la délibération de la Communauté de Communes de la Vienne et Gartempe puis d'un courrier de Grand Poitiers confirmant la validation d'adhésion des 2 nouveaux EPCI.

Il précise que les 3 modifications des statuts ont été validés lors de la réunion de bureau du 7 mars 2023.

Après la lecture de ces 3 articles modifiés, Mme DE COURREGES intervient précisant que suite à la réception de la note de synthèse elle a fait une proposition pour la représentativité des élus estimant que la CAGC ayant un pourcentage supérieur à 74% pour les contributions, il serait légitime d'avoir un pourcentage équivalant entre cotisation et élus représentants.

Plusieurs élus de la CuGP comprennent la demande de la CAGC mais ne peuvent pour autant l'accepter pour les raisons suivantes :

- tout d'abord c'est une assemblée se réunissant pour le projet de l'eau, pour le bien-être d'un bon déroulement.
- une équité dans les décisions, ça ne vaut même pas la peine de se déplacer avec une représentativité aussi significative par la CAGC
- Ne pas en faire un syndicat de Châtellerault seulement
- Syndicat solidaire incluant les petites communes et permettant d'être représenté et non seulement la commune de Châtellerault.
- 1^{er} proposition validée en bureau, la CAGC est déjà majoritaire, elle évite cet écart sur le rapport de force

La CCVG rejoint l'opinion de la CuGP, sachant que la 1^{ère} proposition validée en bureau présente déjà une majorité pour la CAGC, précise qu'il n'y a pas de solidarité actuellement en voyant le blocage de la CAGC face à la demande de transfert de l'item n°1 et pour le bien commun de tous les EPCI représentés dans ce syndicat.

-Les délégués de la CAGC ne veulent pas aller à l'encontre de la solidarité, concernant la PI ça reste une décision de la conserver en interne.

Il faut être en adéquation avec la clé afin qu'elle soit la même entre la répartition des élus et les contributions. La démocratie c'est aussi être représenté à hauteur de sa population.

-Jacques Sabourin précise que les 52% de représentation de la CAGC était déjà satisfaisant mais qu'il faudrait plutôt revoir les clés de cotisation.

Les élus des EPCI de Grand Poitiers et de la Vienne et Gartempe, précisent qu'il faut que tout le monde existe, que toutes les équipes restent autour de la table pour représenter chaque commune et avancer dans les projets.

Aujourd'hui tout recommencer dans le calcul des cotisations et répartitions, depuis le temps que le syndicat évoque ça, c'est encore défaire et refaire le travail fait par l'équipe.

L'équipe est construite et avance avec une bonne ambiance, est-il nécessaire de ne pas perdre cet élan.

Au risque de perdre une équipe, des projets, des élus est-ce que cela en vaut la peine.

Le président précise que la demande de la CAGC est entendable mais disproportionnée et risque de perturber une cohésion et une gestion qui est bonne et permet d'avancer.

AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical ont voté :

11 POURS – 4 ABSTENTIONS - 2 CONTRES

APPROUVENT Les modifications du statuts apportés

AUTORISENT Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[2023-014 : Les modifications statutaires du Syndicat](#)

AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Table des matières

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	17
Article 1. – Constitution et dénomination.....	17
Article 2. – Règles applicables	17
Article 3. – Périmètre du Syndicat	17
Article 5. – Durée.....	17
Article 6. – Compétences	18
Article 7. – Coopération entre le Syndicat Mixte et ses membres	18
TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT	19
Article 9. – Organe délibérant du Syndicat.....	19
TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	22
Article 13. – Budget du Syndicat Mixte.....	22
Article 14. – Clé de répartition	22
TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES.....	22
Article 15. – Modifications statutaires.....	22
Article 16. – Règlement Intérieur	22
Article 17. – Adhésion et retrait d'un membre.....	22
Article 18. – Dispositions non-prévues	22

AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. – Constitution et dénomination

Conformément aux articles L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un Syndicat Mixte fermé dénommé : « **Syndicat Mixte Vienne et Affluents** » (SMVA).

- Adhérent à ce Syndicat Mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) ;
- Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (CAGC) ;
- Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG).
- Communauté de Communes du Haut Poitou (CCHP)
- Communauté de Communes du Pays Loudunais (CCPL)

Ces communautés adhèrent sur le seul territoire des communes listées en annexe des présents statuts, dans les limites des parcelles situées sur le bassin versant Vienne Aval, tel qu'identifié dans le schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE).

Article 2. – Règles applicables

Le Syndicat Mixte est régi, par ordre de priorité :

- par les articles L. 5711-1 et suivants du CGCT ;
- par les présents statuts ;
- par son règlement intérieur.

En cas d'évolution des dispositions législatives et réglementaires, celles-ci s'imposent aux présents statuts sans qu'il ne soit besoin d'actualiser lesdits statuts.

Article 3. – Périmètre du Syndicat

Le Syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants de la Vienne Aval

Article 4. – Siège de l'établissement

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à l'adresse suivante :

31 Chemin des Sablières
86210 BONNEUIL-MATOURS

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité Syndical.

Les réunions du Syndicat Mixte se tiennent à son siège ou dans tout autre lieu situé sur le territoire de ses membres.

Article 5. – Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée

AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Article 6. – Compétences

Le Syndicat Mixte a pour objet l'exercice d'une partie de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (ci-après GEMAPI), limitée à la « gestion du milieu aquatique » (GEMA) au sens du 2° et du 8° du I bis de l'article L. 211-7, I du code de l'environnement :

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; dans les limites des adhésions et du bassin versant de la Vienne Aval

- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; dans les limites des adhésions et du bassin versant de la Vienne Aval

Sur le périmètre d'action du Syndicat, les riverains, qu'ils soient ou non rassemblés en associations syndicales autorisées (ASA) ou en associations foncières sont toujours responsables de l'entretien des cours d'eau dont ils sont propriétaires conformément aux articles L. 215-2, R. 215-2, et L. 215-14 du Code de l'Environnement.

Article 7. – Coopération avec le Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non-membres, collectivités territoriales, EPCI, Syndicats Mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt général et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tout autre dispositif légal, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 9. – Organe délibérant du Syndicat

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du Syndicat Mixte. Il regroupe l'ensemble des délégués désignés par les membres dans les conditions fixées aux présents statuts.

Le Comité Syndical est soumis aux règles de fonctionnement prévues aux articles L.5212-6 et suivants du CGCT.

Le Règlement Intérieur est établi pour adapter le fonctionnement du Comité Syndical aux règles ci-après énoncée.

9.1. – Composition du Comité Syndical

Le Syndicat Mixte Vienne & Affluents est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les membres.

Chaque membre est représenté par des délégués titulaires et des suppléants dont le nombre est déterminé en fonction du nombre d'habitants ajusté à la superficie du bassin versant* par communauté de communes de la Vienne.

Soit :

Tranche de population	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
De moins de 3 500 habitants	1	1
De 3 500 à 4 999 habitants	2	2
De 5 000 à 9 999 habitants	4	4
De 10 000 à 19 999 habitants	6	6
De 20 000 à 29 999 habitants	8	8
De 30 000 à 39 999 habitants	10	10
De 40 000 à 49 999 habitants	12	12
De 50 000 à 74 999 habitants	13	13

RÉPARTITIONS ÉLUS PAR EPCI

EPCI-FP	Répartitions des délégués	% Répartitions des délégués
CAGC	13	52%
CuGP	6	24%
CCVG	4	16%
CCHP	1	4%
CCPL	1	4%
	25	100%

AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

* le nombre d'habitants par bassin versant : la population municipale certifiée des territoires des communes pour lesquels chaque communauté adhère au Syndicat, qui est ajustée à la superficie du bassin versant concerné, conformément au tableau annexé aux présents statuts

Le comité syndical est placé sous la Présidence de son Président, composé de 25 délégués désignés par les EPCI adhérents.

9.2. – Durée du mandat

Les membres des organes du Syndicat Mixte sont nommés pour la durée des mandats de l'assemblée qui les a désignés sans préjudice des dispositions ci-après.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, les collectivités membres du Syndicat Mixte désignent à nouveau les délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Le mandat des délégués sortants se proroge de plein droit jusqu'au renouvellement des instances susvisées.

Lors du renouvellement général des conseils communautaires, le Président et le Bureau sortant exercent la plénitude de leurs fonctions jusqu'à l'élection du nouveau Président et du nouveau Bureau.

9.3. – Le quorum

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses Délégués en exercice, assistent à la séance.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à cinq jours ouvrables au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

Le Quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical

9.4. – Les pouvoirs

Un Délégué titulaire empêché d'assister à une séance est remplacé par son suppléant à qui il se charge de transmettre la date de la réunion, l'ordre du jour et les documents d'informations. En cas d'empêchement du suppléant, il peut donner à un autre Délégué titulaire de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même Délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis au Président au plus tard en début de séance ou doivent être parvenus par courrier avant la séance du Comité Syndical.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Délégués qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Article 10. – Le Président

Le Comité Syndical élit en son sein un Président.

Il est l'organe exécutif du Syndicat Mixte pour la durée du mandat syndical. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes du Syndicat Mixte. Il assure la représentation juridique du Syndicat Mixte dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président peut, sans autorisation préalable du Comité Syndical, faire tout acte conservatoire ou interruptif des délais de forclusion, prescription ou de déchéance.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du Comité Syndical et du Bureau.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT. Il détient la police de l'assemblée qu'il préside et peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions qui lui ont été confiées à ses vice-présidents.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT précité.

Le Président peut donner délégation de signature, au Directeur Général des Services et aux responsables des Services.

Le Président peut recevoir des délégations de compétences du Comité Syndical dans les limites prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Article 11– Le Bureau

Le Bureau est composé du Président et des vice-présidents et éventuellement d'autres membres dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT. Le nombre de vice-présidents est fixé par le Comité syndical.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut recevoir des délégations de compétences du Comité Syndical dans les limites prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Article 12– Les Commissions

Des commissions sont créées et organisées par l'organe délibérant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le comité syndical peut à tout moment créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur fonctionnement est organisé par le règlement intérieur du Syndicat.

AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 13. – Budget du Syndicat Mixte

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le SMVA permettant à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du Syndicat sont celles fixées aux articles L. 5212-19 du CGCT et comprennent notamment :

- Les contributions des membres adhérents au SMVA
- Les subventions obtenues
- Le produit des taxes, redevances et contributions répondant aux services assurés par le SMVA
- Les sommes perçues des administrations publiques, des associations, des structures privées, des particuliers et collectivités concernées par des travaux d'intérêt général.
- Les produits des emprunts
- Les produits des dons et legs
- Du revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
D'une façon générale, toutes ressources prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Article 14. – Clé de répartition

La contribution des groupements adhérents est calculée selon des clés de répartition des charges arrêtées sur décision du comité syndical.

Les modalités de calculs retenues sont la prise en compte de deux critères :

- La population des EPCI membres ajustées sur le bassin versant de leurs territoires respectifs (ratio 70%),
- La superficie de bassin versant de chaque membre (ratio 30%)

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. – Modifications statutaires

Les modifications statutaires et la dissolution du Syndicat Mixte, ainsi que les conditions de liquidation sont prononcées dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 16. – Règlement Intérieur

Conformément aux dispositions du CGCT, le Syndicat Mixte se dotera d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivront son installation.

Article 17. – Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 18. – Dispositions non-prévues

Toutes dispositions non prévues aux présents Statuts seront réglées conformément au CGCT et à la

jurisprudence.
AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

Annexe – Liste des communes visées dans les statuts

Référentiel population : Population municipal décret n°2003-485

Pour la Communauté Urbaine de Grand Poitiers (GPCu) :

CuGP	NOM	Pop INSEE 2020	Superficie ajustée	% superficie dans BV	Pop ajustée
		1er janvier 2023			
1	Beaumont-Saint Cyr,	2 994	1437934	3,88%	116
2	Bonnes	1 739	34869362	99,96%	1738
3	Chauvigny	7 198	96496436	100,00%	7198
4	Dissay,	3 314	84274	0,36%	12
5	Jardres,	1 298	10631124	51,88%	673
6	Jaunay-Marigny	7 919	7606295	15,55%	1231
7	La Chapelle-Moulière	748	14664237	83,53%	625
8	La Puye	609	23609424	100,00%	609
9	Lavoux,	1 198	1675210	10,91%	131
10	Liniers,	591	5451175	33,55%	198
11	Montamisé,	3 752	27355	0,08%	3
12	Pouillé,	718	9886380	70,47%	506
13	Sainte-Radégonde	176	13175552	100,00%	176
14	Saint-Georges-Les-Baillargeaux	4 320	1988438	5,88%	254
15	Tercé	1 139	14726272	61,73%	703
		37 713	236 329 468	49%	14 174

Pour la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) :

CCVG	NOM	Pop INSEE 2020	Superficie Bassin Vienne m2	% superficie dans BV	Pop ajustée
		1er janvier 2023			
1	Bouresse	620	32559307	87%	541
2	Lauthiers	69	8261135	100%	69
3	Lhonnaizé	916	30705219	100%	916
4	Paizay-le-Sec	474	30730519	88%	419
5	Saint-Laurent-de-Jourdes	202	15756029	87%	176
6	Valdivienne	2 795	61258304	100%	2795
7	Verrières	976	19569751	100%	976
		6 052	198 840 264	95%	5 893

AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
 Reçu le 30/03/2023
 Publié le 30/03/2023

Pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (CAGC) :

CAGC	NOM	Pop INSEE 2020	Superficie Bassin Vienne m1	% superficie dans BV	Pop ajustée
		1er janvier 2023			
1	Antran	1 190	23578844	100%	1 190
2	Archigny	1 078	66679408	100%	1 078
3	Availles-en-Châtelleraut	1 780	15469020	100%	1 780
4	Bellefonds	256	8579822	100%	256
5	Bonneuil-Matours	2 184	42918808	100%	2 184
6	Buxeuil	924	142911	1%	11
7	Cenon-sur-Vienne	1 746	6625709	75%	1 316
8	Cernay	502	3308904	100%	502
9	Châtelleraut	32 345	51398821	99%	32 015
10	Chenevelles	462	29093283	100%	461
11	Colombiers	1 456	20053268	95%	1 390
12	Coussay-les-Bois	946	804940	2%	17
13	Dangé-Saint-Romain	3 018	34168533	99%	2 978
14	Doussay	668	27161199	100%	667
15	Ingrandes-sur-Vienne	1 792	35076654	100%	1 792
16	Leigné-les-Bois	608	4080660	14%	83
17	Leigné-sur-Usseau	465	10974179	98%	455
18	Lençloître	2 513	18978478	100%	2 513
19	Les Ormes	1 631	21817870	92%	1 499
20	Leugny	381	361927	2%	9
21	Mairé	179	509769	3%	5
22	Mondion	113	7411640	83%	94
23	Monthoiron	672	16891050	100%	672
24	Naintré	6 049	6337525	26%	1 545
25	Orches	370	7167578	37%	136
26	Ouzilly	961	10613551	100%	961
27	Oyré	974	27961218	84%	820
28	Pleumartin	1 215	3005606	12%	152
29	Port-de-Piles	570	2705834	49%	281
30	Saint-Genest-d'Ambière	1 218	29859040	93%	1 133
31	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	1 364	1297494	3%	45
32	Saint-Rémy-sur-Creuse	418	38717	0%	1
33	Savigny-sous-Faye	374	10636202	71%	264
34	Scorbé-Clairvaux	2 255	21169917	93%	2 101
35	Senillé St Sauveur	1 795	43419767	85%	1 532
36	Sossais	430	187634	2%	7
37	Thuré	2 989	28355396	64%	1 928
38	Usseau	609	17639035	93%	564
39	Vaux-sur-Vienne	552	6903818	16%	87
40	Vellèches	361	19448911	100%	360
41	Vouneuil-sur-Vienne	2 329	29704261	81%	1 882
		81 742	712 537 201	68%	66 766

AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
 Reçu le 30/03/2023
 Publié le 30/03/2023

Pour la Communauté de Communes du Haut Poitou (CCHP) :

CCHP	NOM	Pop INSEE 2020	Superficie Bassin Vienne m2	% superficie dans BV	Pop ajustée
		1er janvier 2023			
1	Chouppes	777	6260731	20%	153
2	Coussay	256	10715551	53%	136
3	Mirebeau	2 180	4450726	32%	703
4	St Martin la Pallu	5 680	10798970	12%	653
5	Thurageau	802	29081652	83%	662
		9 695	61 307 630	40%	2 308

Pour la Communauté de Communes Pays Loudunais (CCPL) :

CCPL	NOM	Pop INSEE 2020	Superficie Bassin Vienne m2	% superficie dans BV	Pop ajustée
		1er janvier 2023			
1	Saires	126	107695	1%	1
2	Verrue	391	95035	0%	1
		517	202 730	1%	2

AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

XII. MODIFICATION DU REGLEMENT DES STATUTS

À la suite des modifications apportées lors du point précédent dans les statuts, il est ainsi modifié l'article 17 du règlement intérieur comme suit :

Article 17. – Le débat d'orientation budgétaire

Le budget du Syndicat Mixte est proposé par le Président et voté annuellement par le Comité Syndical.

La clé de répartition du budget du Syndicat Mixte est établie entre les membres par le Comité Syndical dans le respect des principes suivants :

- 70 % La population des EPCI membres ajustées sur le bassin-versant de leurs territoires respectifs
- 30% La superficie de bassin versant de chaque membre

Un débat a lieu en Comité Syndical sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le présent Règlement Intérieur.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au compte-rendu de la séance.

Toute convocation est alors accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des Délégués au siège administratif du syndicat cinq jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Mme DE COURREGES et M. SABOURIN, précisent qu'il était proposé 50% - 50% n'est-il pas envisageable de trancher entre les deux 60% - 40%

M. POIRIER informe qu'il a été fait un grand travail et ce depuis plusieurs mois sur cela, ont été travaillé et validé lors de différents bureaux. Ce n'est pas lors du vote qu'il fallait intervenir mais en amont.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical ont voté :

Voix : 11 POURS – 4 ABSTENTIONS - 2 CONTRES

APPROUVENT Les modifications du règlement intérieur pour l'article 17.

AUTORISENT Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[2023-015 : Les modifications du règlement intérieur.](#)

AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

XIII. COTISATIONS DU SYNDICAT 2024-2026

Lors de la dernière réunion de bureau réunit le 28 février, il a été évoqué différents scénarios de cotisation, les délégués présents à l'unanimité ont validé :

- La durée des cotisations valable pour 3 ans – 2024 à 2026
- L'enveloppe des cotisations équivalente à 400 000€ pour les 5 EPCI membres.

COTISATIONS EPCI						
		CAGC	CuGP	CCVG	CCHP	CCPL
		70% + 30%	70% + 30%	70% + 30%	70% + 30%	70% + 30%
Cotisation 2021 à 2023 à 360 677€	*	226 274 €	93 790 €	29 938 €	9 688 €	987 €
1ère proposition à 380 000€	5,09%	266 402 €	64 575 €	36 330 €	12 667 €	26 €
		17,73%	-31,15%	21,35%	30,75%	-97,39%
2ème proposition à 390 000€	7,52%	273 413 €	66 274 €	37 286 €	13 000 €	26 €
		20,83%	-29,34%	24,54%	34,19%	-97,32%
2ème proposition à 400 000€	9,83%	280 424 €	67 973 €	38 242 €	13 334 €	27 €
		23,93%	-27,53%	27,74%	37,63%	-97,25%

Mme DE COURREGÉ précise la crainte des évolutions faites des dernières années sur les cotisations. Le Président reprend les données de ces dernières années et précise que le projet est de bloquer sur 3 ans les cotisations à 400 000€, que l'augmentation des 6 dernières années est raisonnable, d'autant plus que l'ajustement de la population au bassin versant aurait dû être fait dès 2018 lors du changement de la loi. La CAGC a donc gagné 5 ans d'augmentation.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical ont voté :

Voix : 14 POURS – 3 ABSTENTIONS - 0 CONTRES

APPROUVENT Les modifications du règlement intérieur pour l'article 17.

AUTORISENT Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[2023-016 : Les cotisations du syndicat 2024-2026.](#)

XIV. DELIBERATION CONDITION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération n°47-2021 du 23/11/2021 relative à la mise en place de l'ARTT au sein du Syndicat Mixte Vienne et Affluents

Afin de cadrer la gestion de la journée de solidarité au sein du Syndicat, le Président propose à l'assemblée les modalités suivantes qui seront appliquées selon les choix des agents :

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur

AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023

- Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, déduit des heures de récupérations (à l'exclusion d'un jour de congé annuel)

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

APPROUVENT Les conditions de la journée de la solidarité

AUTORISENT Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[2023-017 : Les conditions de la journée de la solidarité.](#)

Le Président précise que le prochain comité syndical sera à 18h, il sera pris en compte les modifications de délégué suite aux démissions, puis l'élection pour le délégué de bureau.

M. BENOIST propose à ce que le comité syndical de septembre se réalise à LA PUYE, pour montrer les travaux en cours.

Le Président rappelle que lors du prochain comité sera donné le planning du prochain semestre 2023.

Fin de la séance à 18h55

[2023-006 : Approbation du compte de gestion 2022](#)

[2023-007 : Approbation du compte d'administration 2022](#)

[2023-008 : Affectation du résultat 2022.](#)

[2023-009 : BUDGET PRIMITIF2023.](#)

[2023-010 : Fongibilité des crédits M57.](#)

[2023-011 : Fixation de la durée des amortissements M57.](#)

[2023-012 : Autorisation du Président à solliciter une subvention](#)

[2023-013 : Autorisation du Président à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs](#)

[2023-014 : Les modifications statutaires du Syndicat](#)

[2023-015 : Les modifications du règlement intérieur.](#)

[2023-016 : Les cotisations du syndicat 2024-2026.](#)

[2023-017 : Les conditions de la journée de la solidarité.](#)

Sécrétaire de séance :

M. BOIRON William

Président :

M. BONNARD Franck



AR Prefecture

086-200049740-20230328-2023_03_PV_CR-AU
Reçu le 30/03/2023
Publié le 30/03/2023